

# « Amiante... bien diagnostiquer pour mieux prévenir les risques »



Gérard Moreau – Ingénieur Conseil  
Pascal Pouponneau – Contrôleur de Sécurité  
Emmanuel Blin – Contrôleur de Sécurité

1er octobre 2010

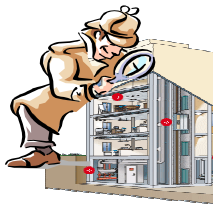
# Amiante...

bien diagnostiquer pour mieux prévenir les risques

## Plan



- Une roche miracle qui tue.
- Des matériaux aux immeubles amiantés.
- Des idées reçues de salariés exposés.
- Comment procédez-vous ?
- Vos bonnes pratiques



?





## Sondage

---

- Qui a fait le DTA ?
- Qui fournit le DTA avec attestations de transmission ?
- Qui fait des repérages avant travaux ?
- Qui fait des repérages avant démolition ?
- Question à 150 € :
  - Vous devez faire percer la cloison du palier « ouest » au premier étage à l'aide d'une perceuse électrique pour installer un radiateur électrique (fixation + passage câble).
  - Y a-t-il un risque amiante ? Pourquoi ?

## Amiante... bien diagnostiquer pour mieux prévenir les risques

...miracle...

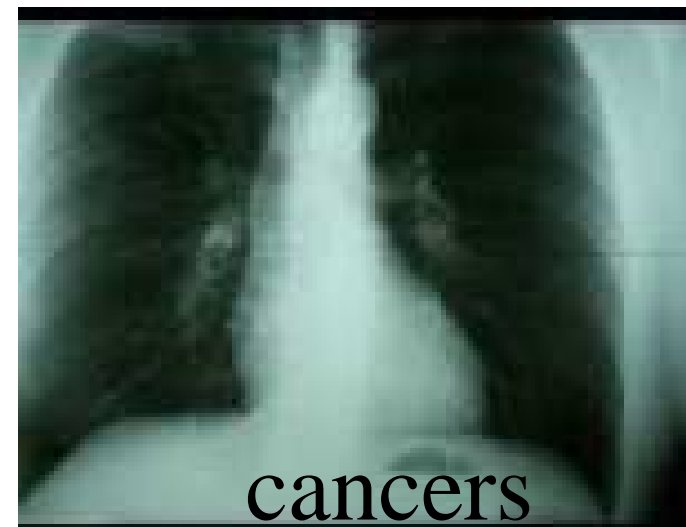
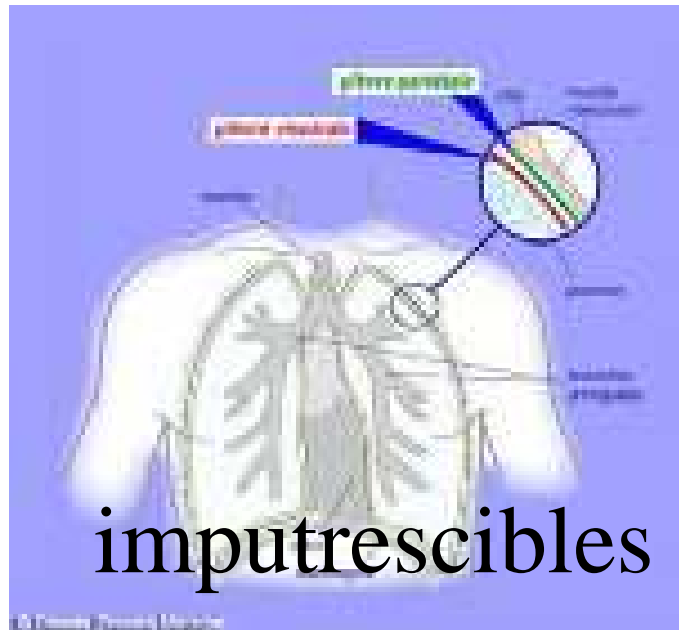


- Ignifuge
- Isolant thermique
- Isolant électrique
- Isolant phonique
- Résistant mécanique
- Résistant chimique
- Imputrescible



# Amiante... bien diagnostiquer pour mieux prévenir les risques

...qui tue !



## Amiante... bien diagnostiquer pour mieux prévenir les risques

...qui tue !

- **nombre de décès dus à l'amiante :**
  - environ 2000 à 3000 décès par an.
  
- **nombre (en 2004) de maladies professionnelles reconnues :**
  - les plombiers 397,
  - les électriciens 282,
  - les maçons 233,
  - les peintres 133,...



...qui tue !

## ■ Effet différé



	Le temps de latence
Abestose	compris entre 10 et 20 ans
Cancer broncho-pulmonaire	compris entre 15 et 20 ans
Mésothéliome	plusieurs dizaines d'années

# Amiante... bien diagnostiquer pour mieux prévenir les risques

## Des matériaux amiantés...



© CRAMIF  
© CRAMIF

Amiante...  
bien diagnostiquer pour mieux prévenir les risques

# ...aux immeubles amiantés



## Des idées reçues...

- « On ne tombe pas malade en respirant l'amiante une fois de temps en temps »



**FAUX**

Certaines maladies peuvent survenir même pour de faibles expositions. La répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade.

# Des idées reçues...

- « Il n'y a que les ouvriers qui fabriquaient les matériaux à base d'amiante qui sont malade. »



**FAUX**

1/3 des maladies professionnelles reconnues concernent les professionnels de l'entretien, de la maintenance et du 2nd œuvre du BTP

## Des idées reçues...

- « Je suis tranquille car les DTA ont été réalisés et sont disponibles au siège de ma société»



**FAUX**

Le DTA qui reste dans un tiroir ne protège pas des fibres d'amiante les salariés qui vont intervenir dans l'immeuble ... par contre votre responsabilité civile et pénale sur les 4 codes (travail, santé, sécurité sociale et environnement) reste entière.

## Des idées reçues...

- « Le DTA n'indique pas d'amiante repéré donc l'immeuble ne contient pas d'amiante. »



**FAUX**

Le repérage étendu effectué pour réaliser le DTA est principalement visuel et est donc limité à la « peau » des parties collectives de l'immeuble.

**Amiante...**  
bien diagnostiquer pour mieux prévenir les risques

... de salariés exposés.



**AVEC L'AMIANTE  
NE PARIEZ PAS**

- INFORMEZ-VOUS
- PROTÉGEZ-VOUS

inrs

II ►

## Cas concret ayant mal-tourné...

- Conclusions de l'expert :
    - Accès interdit
    - Décaissement du terrain
    - Arrachage et remplacement des arbustes
    - Exposition des occupants et du salarié en charge de l'opération
- ⇒ Responsabilité pénale du chef d'entreprise

## Cas concret ayant mal-tourné...

- Analyse d'un matériau suspect = amiante
  - Évacuation des locaux
  - Mesures empoussièrement = 73f/1 après une semaine, encore positive 6 mois après
  - Immeuble entièrement contaminé
  - Procédure judiciaire

⇒ Évaluation du préjudice : 10M€



## Cas concret ayant mal-tourné...

---

- Conclusions :
    - Accès interdit
    - Dépollution du hangar
    - Exposition des occupants et du salarié en charge de l'opération
- ⇒ Responsabilité pénale du chef d'entreprise

## Amiante... bien diagnostiquer pour mieux prévenir les risques

# Comment procédez-vous ?

- Dépose d'un vide ordure en amiante ciment

?



**Amiante...**  
bien diagnostiquer pour mieux prévenir les risques

# Comment procédez-vous ?

- Mise au norme de l'ascenseur.

?



# Comment procédez-vous ?

- Gérer un sol de dalle vinyle amiante en mauvais état dans un appartement entre 2 locations.

?



## Comment procédez-vous ?

- Réparation d'une fuite sur cette toiture
  - avec votre service maintenance
  - avec une entreprise extérieure

?



## Vos bonnes pratiques



1. Obtenir une recherche de qualité
2. Réaliser une recherche complète
3. Éviter l'émission de fibres d'amiante
4. Choisir la bonne entreprise
5. Sensibiliser votre personnel
6. Transmission du DTA

# Obtenir une recherche de qualité



- Choix d'un opérateur de « qualité »
- Présence lors du repérage
- Fourniture de la documentation du bâtiment
- Nombre de recherches limité dans la journée...
- Mise à jour du DTA

# Réaliser une recherche complète

Amiante interdite en 1996

Recherche juillet 1997



- Diagnostic amiante friable (DT)
- Diagnostic amiante non friable (Repérage étendu)
- Constat lors d'une Vente
- Recherche avant travaux
- Recherche avant démolition

Dossier  
Technique  
Amiante  
(DTA)

# Éviter l'émission de fibres d'amiante

- Analyser le risque
- Privilégier les travaux de recouvrement  
(en gardant la mémoire dans le DTA)
- Procéder au retrait de l'amiante-ciment  
« facilement » déposable



## Choisir la bonne entreprise

- Certification
  - QUALIBAT, AFNOR (liens sur site carsat)



- Analyse : Plan de retrait - Mode opératoire
  - limiter l'accès
  - limiter les poussières
  - se protéger
  - dépolluer
- Suivi chantier

# Sensibiliser votre personnel



- Former les gestionnaires
- In/former les salariés exposés
- Mode opératoire écrit, réaliste
- En discuter avec le médecin du travail

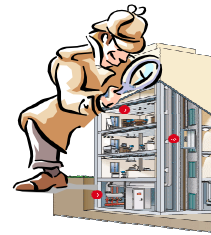
# Transmission du DTA

- aux entreprises intervenantes
  - Passation de marché
  - Formalisation
  - Quelque soit la taille des travaux
  
- aux habitants
  - Expliquer le DTA et ses limites, repérage avant travaux
  - Risques lors des travaux réalisés par eux-mêmes



# Amiante... bien diagnostiquer pour mieux prévenir les risques

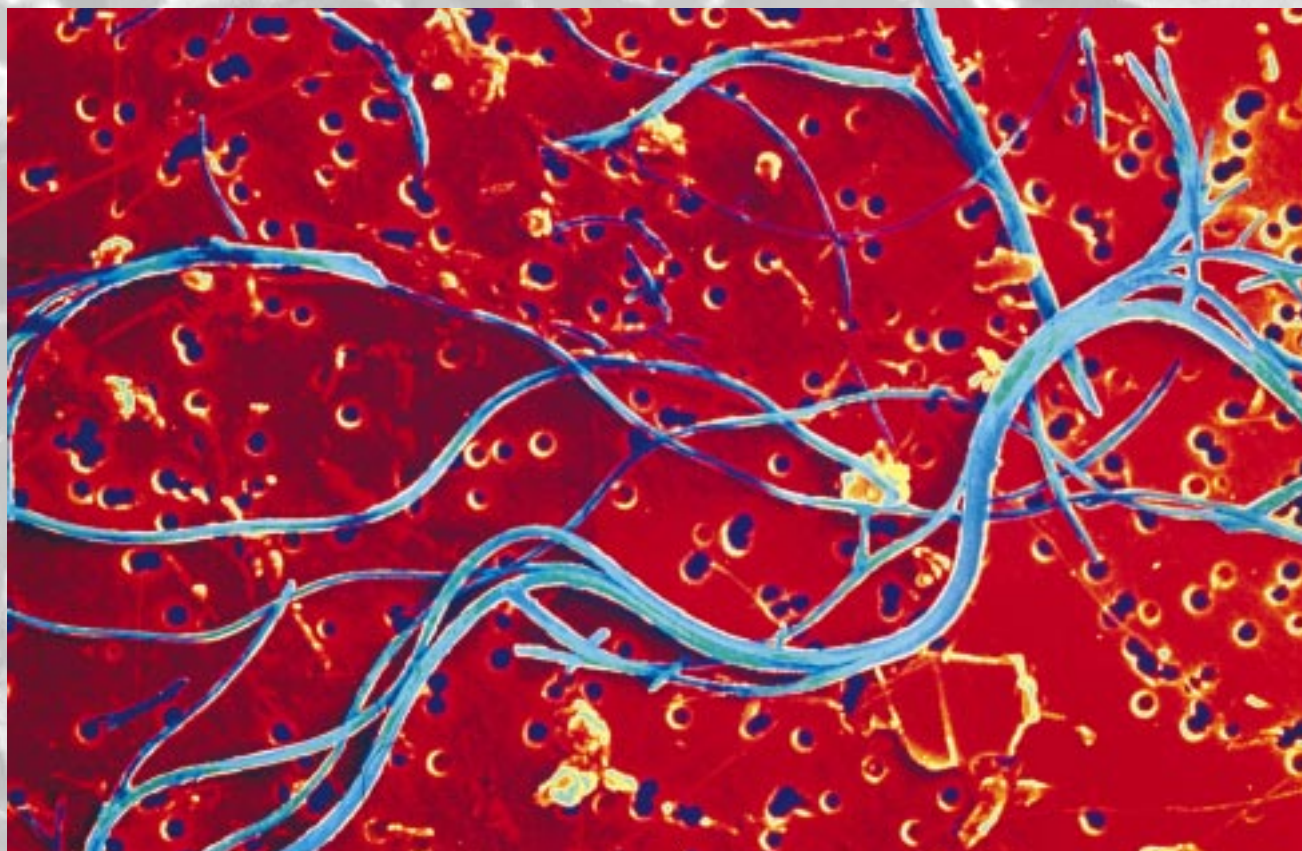
FIN



?



# Amiante : Les produits, les fournisseurs



J.-P. Joubert-Phamie

*Dans le but d'informer au mieux les professionnels qui ont été amenés par le passé à utiliser des produits et des matériaux contenant de l'amiante et ceux qui sont susceptibles aujourd'hui de les rencontrer en place dans des bâtiments ou sur des équipements, l'INRS s'est proposé d'élaborer et de publier, avec l'aide des fabricants, une liste aussi complète que possible des noms de ces produits et matériaux.*

**D**ans une première version de cette liste, nous nous étions efforcés d'indiquer pour chacun des produits, à partir d'informations validées par les fabricants et les distributeurs, sa dénomination commerciale, le nom du fournisseur, son type d'utilisation, la nature d'amiante et tout autre renseignement utile concernant sa mise sur le marché. Nous avons complété ce premier document par de nouvelles informations qui, pour certaines, ont été validées par les fabricants et les distributeurs et pour d'autres, ont été

obtenues à partir de documents divers (fiche de données de sécurité, notice technique, bulletin d'analyse...). Les produits et matériaux de cette deuxième catégorie apparaissent dans la liste avec le symbole (\*). Cette liste sera complétée à chaque fois que suffisamment d'éléments nouveaux seront mis à notre disposition. ■

**Philippe Huré  
et Stéphane Miraval**

# amiante signifie que le type d'amiante n'est pas précisé.

PRODUITS	FOURNISSEURS	RENSEIGNEMENTS DIVERS	AMIANTE	TYPE D'UTILISATION
250, 254, 303, 331, 346, 349, 413, 416, 417, 425, 427	FERODO ABEX	Amiante jusqu'à fin 1996 environ, (3)	Chrysotile	Matériaux de friction
121, 200, 203, 231, 251, 253, 301, 309, 311, 334, 335, 336, 342, 355, 360, 383, 385, 386, 388, 389, 411, 470, 481, 503, 508, 532, 608, 618, 631, 640, 679, 815	FERODO ABEX	(6)	Amiante	Matériaux de friction
271, 301, 504, 535, 582, 607, 608, 609, 641, 644, 661	FLERTEX	Amiante jusqu'en février 1996, (3)	Chrysotile	Matériaux de friction
847, 849	PERSTORP	Amiante jusqu'en 1985, fab. arrêtée	Amiante	
ADHESIF 81-33	CFPI	Amiante jusqu'en décembre 1980, (1)	Amiante	Adhésif
ADHESIF 81-93	CFPI	Amiante jusqu'en avril 1976, (1)	Amiante	Adhésif
ADHESIF FIBRE 81-27	CFPI	Amiante jusqu'en mars 1986, (1)	Amiante	Adhésif
ADHESIGLUE S	SEA	Amiante jusqu'en 1987, sans actuellement (2)	Amiante	Adhésif
ADZ 00 A Blanc	DFC	Amiante jusqu'en 1996	Chrysotile	Isolant thermique
AGRIPLAQUE (*)	ETERNIT	(6)	Chrysotile	Amiante-ciment
AJR 00 A	DFC	Amiante jusqu'en 1996	Chrysotile	Isolant thermique
ALUMINISE 81866 ALD 1, 81865 ALD 1, 81812 ALD 1, 1008, 71110, 72140, 72851	FERLAM	Amiante jusqu'en mars 1996, (3)	Chrysotile	
ALWAYS ELASTIC H, M, P	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Chrysotile	
AMIABEL SAFARI	ISOVER ST-GOBAIN	Amiante jusqu'en 1986, (5) Septembre 85 → AMIABEL SAFARI II (sans amiante)	Amiante	Amiante-ciment
ANR 00 A	DFC	Amiante jusqu'en 1996	Chrysotile	Isolant thermique
ANZ 00 A GRIS	DFC	Amiante jusqu'en 1996	Chrysotile	Isolant thermique
ARDOISE THELEME (anc. ARMOR)	EVERITE	Amiante jusqu'en février 1996, (3)	Chrysotile	Amiante-ciment
ARDOISE TN NOIR (*)	ETERNIT	(6)	Amiante	
ARMAZOL (*)		Amiante jusqu'en juin 1982, (3)	Amiante	Revêtement plastique
ARVYL HB FINITION, HB INTERMEDIAIRE	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (5)	Chrysotile	
ASBESTEX 3 C, 10, SPÉCIAL VERRERIE	ISOTHELME		Chrysotile	Amiante-ciment
ASBESTOLUX	EVERITE	Amiante jusqu'en 1983, fab. arrêtée	Chrysotile-Grunérite	Amiante-ciment
ATR 00 A	DFC	Amiante jusqu'en 1996	Chrysotile	Isolant thermique
BANDE 703, 709, 714 E, 733/734, 731/732, 737 à 739, 747 à 749	FERLAM	Amiante jusqu'en mars 1996, (3)	Chrysotile	Bande
BETENDUIT SPÉCIAL JOINTS	CHIMIE DU BATIMENT	Amiante jusqu'en mars 1994, (1)	Amiante	Joint béton
BITUJOINT	BITUMASTIC	Amiante jusqu'à environ 1991, (1)	Amiante	Joint bitumineux
BITULATEX 583	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Chrysotile	
BITULATEX 583 101 S	BITULAC	Amiante jusqu'en 1986, (5)	Chrysotile	
BITULATEX 583 HPE	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (5)	Chrysotile	
BITULATEX 684 2E	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (5)	Chrysotile	
BITULATEX 684 R	BITULAC	Amiante jusqu'en 1987, (5)	Chrysotile	
BITULATEX 684 TI	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (5)	Chrysotile	
BITULATEX 684 TR	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
BITULATEX STANDARD	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Chrysotile	
BITULATEX STANDARD CIMENT EP	BITULAC	Amiante jusqu'en 1983, (5)	Chrysotile	
BITULATEX STANDARD EP	BITULAC	Amiante jusqu'en 1985, (5)	Chrysotile	
BITULATEX STANDARD N° 2	BITULAC	Amiante jusqu'en 1981, (5)	Chrysotile	
BITULATEX STANDARD VP	BITULAC	Amiante jusqu'en 1983, (5)	Chrysotile	
BITUMASTIC CF, CFi	BITUMASTIC	Amiante jusqu'à environ 1991, (1)	Amiante	Enduit bitumineux
BITUMAT	BITUMASTIC	Amiante jusqu'à environ 1991, (1)	Amiante	Étanchéité
BITUSEALAC EG	BITULAC	Amiante jusqu'en 1983, (5)	Chrysotile	Peinture
BITUSEALAC KS, KS IMPRESSION	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Chrysotile	Peinture
BITUSEALAC SPC	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	Peinture
BITUSEALAC SR, SR IMPRESSION	BITULAC	Amiante jusqu'en 1985, (5)	Chrysotile	Peinture
BITUSEALAC STANDARD	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Amiante	Peinture
BITUSEALAC STANDARD IMPRESSION	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Chrysotile	Peinture
BITUVINYL 571/70	EURIDEP	Amiante jusqu'à environ 1985, fab. arrêtée	Amiante	Peinture
BLACKSON HP NOIR	BLACKSON	Amiante jusqu'en 1981, (3)	Amiante	
BOURRELET 178	FERLAM	Amiante jusqu'en mars 1996, (3)	Chrysotile	Bourrelet
CALITHAN	EMFI	Amiante jusqu'en novembre 1994, (1)	Chrysotile	Colle
CALORYGEB	GEB	Amiante jusqu'en mai 1991, (1)	Amiante	Mastic
CAOUREP LM 77/77 (*)	CAOUREP SA	Amiante jusqu'en avril 1997, (3)	Chrysotile	Isolant thermique
CAOSIL HT 1 (*)	ISOLAMIANTE	(6)	Amosite	Panneau isolant
CAOSITE (*)	CAPE	(6)	Amosite	Panneau
CARTON D'AMIANTE	GEB	Amiante jusqu'en mars 1996, (3)	Chrysotile	Plaque

(1) Sans amiante depuis.

(2) Non renseigné sur la période intermédiaire.

(3) Non renseigné après.

(4) Ces produits ont pu continuer à être commercialisés à partir de cette date, mais sans amiante. Actuellement, leur commercialisation est arrêtée.

(5) Commercialisation abandonnée depuis.

(6) Aucun détail disponible (le produit a contenu de l'amiante).

(\*) Renseignements obtenus à partir de fiches de données de sécurité, notices techniques, bulletins d'analyse...

CHESTERON 210, 281 (*)		(6)	Chrysotile	Plaque
COLISOL	BITUMASTIC	Amiante jusqu'à environ 1991, (1)	Amiante	Liant
COLLE 596.8 A	KLEIBERIT CHIMIE	Amiante jusqu'en 1985, (3)	Amiante	Colle
COLLE FIXOCLIPS (*)	R SA	Amiante jusqu'en juin 1982, (3)	Amiante	Colle
COLORAGRI FR CC	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Amiante-ciment
COLORONDE FR, FR CC	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Amiante-ciment
COLOVINYL	FORBO SARLINO	Amiante jusqu'en 1983 en 1984 → COLOVINYL AF (sans amiante)	Chrysotile	Revêtement
COMPOFLEX	SCREG	Amiante jusqu'en septembre 1995, (1)	Chrysotile	Béton bitumineux
CORDIERITE (*)		(6)	Chrysotile	
CORDON 112, 113, 113 EKR, 192	FERLAM	Amiante jusqu'en mars 1996, (3)	Chrysotile	Cordon
CRIDOFEU FA (*)	CIDE	Amiante jusqu'en décembre 1977, (3)	Amiante	Enduit
CS 51	COMM. D'EXP. INDUS.	Amiante jusqu'à environ 1985, fab. arrêtée	Amiante	
CWS	TREMCO	Amiante jusqu'en juin 1994, (1)	Chrysotile	Mastic
DALAMI (*)		(6)	Amiante	Dalle
DALFLEX	DALAMI	Amiante jusqu'en 1982, (5)	Chrysotile	Revêtement
DALFLEX DECOR	DALAMI SOMMER	Amiante jusqu'en 1982, vendu à SOMMER Amiante de 1982 à octobre 1986, (1)	Chrysotile Chrysotile	Revêtement Revêtement
DALFLEX SUPER	SOMMER	Amiante jusqu'en octobre 1986, (1)	Chrysotile	Revêtement
DALMALIT	ECONEX-SOFIEX	Amiante jusqu'en janvier 1990, (1)	Amiante	Bardage
DECOR DE LUXE (*)	FERLAM	Amiante jusqu'en décembre 1975, (3)	Amiante	Isolant thermique
DRAINOFLEX	SCREG	Amiante jusqu'en septembre 1995, (1)	Chrysotile	Béton bitumineux
DURESTON (*)		(6)	Chrysotile	Plaque
DURESTOS	DFC	Amiante jusqu'en 1996	Chrysotile	Isolant thermique
DURESTOS RA 1, RA 16	COMM. D'EXP. INDUS	Amiante jusqu'en décembre 1995, fab. arrêtée	Chrysotile	
ELASTOLAR 95-44	CFPI	Amiante jusqu'en juin 1981, (4)	Amiante	
ELASTOLAR 95-49	CFPI	Amiante jusqu'en juin 1982, (4)	Amiante	
ENDOKOTE 465.92	BITUMES SPECIAUX	Amiante jusqu'en février 1995, (1)	Amiante	
ENDUIT 360 P	BITUMASTIC	Amiante jusqu'à environ 1991, (1)	Amiante	Enduit bitumineux
ENDUIT 1000	CFPI	Amiante jusqu'en février 1988, (1)	Amiante	Enduit
ENDUIT BITUME ARME (BURMASTIC GLASS PLY)	TREMCO FRANCE (TREMCO ROOFING)	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Amiante	Enduit
ENDUIT R 10 AC, R 25 WB	BITUMASTIC	Amiante jusqu'à environ 1991, (1)	Amiante	Enduit bitumineux
ENDUIT SL 10 VT	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	Enduit
ENDUIT TARPOX 1000 PA	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	Enduit
ETERCOLOR (*)	ETERNIT	Amiante jusqu'en septembre 1982, (3)	Chrysotile	Bardage
ETER-DRAIN	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Tuyaux
ETER-ROC 12000, 18000 CS	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Tuyaux
ETERPLAN	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Plan
ETILANE (*)	ETANCHEITE TECH. NOUV. APP., EMFI	Amiante jusqu'en juin 1989, (3)	Amiante	Etanchéité
EVERIPLAN	EVERIT	Amiante jusqu'en février 1996, (3)	Chrysotile	Amiante-ciment
FASCLIP A 501	CFPI	Amiante jusqu'en janvier 1977, (1)	Amiante	
FEUTRE D'AMIANTE	DFC	Amiante jusqu'en 1996	Chrysotile	Isolant thermique
FIBERMAT	TREMCO	Amiante jusqu'en juin 1994, (1)	Chrysotile	Bitume
FIBRO-CIMENT	DFC	Amiante jusqu'en 1996	Chrysotile	Isolant thermique
FIBROCOAT (*)	SEPREBA	Amiante jusqu'en mars 1981, (3)	Amiante	Enduit
FILGUM	GEB	Amiante jusqu'en mai 1991, (1)	Amiante	Enduit/mastic
FILGUM AF, CORDON	GEB	Amiante jusqu'en mai 1991, (4)	Amiante	Enduit/mastic
FILLER COAT BINDER 900-15 (*)	CHEMOYE FRANCE	Amiante jusqu'en avril 1984, (3)	Amiante	
FIRESEAL	GEB	Amiante jusqu'en mars 1996, (3)	Chrysotile	Tresse
FLEXIROC HURON I RH 168 (*)	GREGGORY	Amiante jusqu'en mars 1985, (3)	Amiante	
FLEXTRA 95-50	CFPI	Amiante jusqu'en juin 1988, (1)	Amiante	
FLOC D'AMIANTE	DFC	Amiante jusqu'en 1996	Chrysotile	Isolant thermique
FOAMSEAL 30-45	CFPI	Amiante jusqu'en février 1988, (1)	Amiante	
FRANCOLIT	ECONEX-SOFIEX	Amiante jusqu'en janvier 1990, (1)	Amiante	Bardage
GAINÉ 232, 223 E	FERLAM	Amiante jusqu'en mars 1996, (3)	Chrysotile	Gaine
GALBESTOS (*)	ROBERTSON	(6)	Amiante	Bardage acier
GELEPOX BI	BITULAC	Amiante jusqu'en 1987, (5)	Chrysotile	
GENTIA DALLE (*)	SEA	Amiante jusqu'en juillet 1980, (3)	Amiante	Colle
GERFLOR 600, 900, 1100, 1200	GERLAND SOLS et REVETEMENTS	Amiante jusqu'en 1979, (5)	Amiante	Revêtement de sol
GERFLOR 4000, 4080	GERLAND SOLS et REVETEMENTS	Amiante jusqu'en 1980, (5)	Amiante	Revêtement de sol
GERFLOR SR, SRS	GERLAND SOLS et REVETEMENTS	Amiante jusqu'en 1979, (5)	Amiante	Revêtement de sol
GLASAL	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Plan
GLASTOL	GEB	Amiante jusqu'en mai 1991, (1)	Amiante	Enduit/mastic
GRANITAL	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Plan
GROSSLITE FIREFY (*), SOLVEX (*), SUPER TEMPEX (*)		(6)	Chrysotile	
HYDROMETALIT (*)	DELTA-JOINT	(6)	Amiante	Joint

HYDROMIDIT 53, 74, 95	MOULIN DE SALIENS	Amiante jusqu'en mars 1996, fab. arrêtée	Chrysotile	Joint
IMPERMASTIC 1521	SAIM	Amiante jusqu'en 1990, fab. arrêtée	Amiante	
INERT	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Plan
INSONARM 276.05	BITUMES SPECIAUX	Amiante jusqu'en avril 1995, (1)	Amiante	
INSOLARM IGN 671.50 Airless	BITUMES SPECIAUX	Amiante jusqu'en juillet 1986, (1)	Amiante	Enduit
INSOLARM IGN 671.50 Manuel	BITUMES SPECIAUX	Amiante jusqu'en juillet 1990, (1)	Amiante	Enduit
INSOLARM IGN 671.50 Pâteux	BITUMES SPECIAUX	Amiante jusqu'en novembre 1990, (1)	Amiante	Enduit
INSOLARM IGN 671.65 Alu	BITUMES SPECIAUX	Amiante jusqu'en février 1991, (1)	Amiante	Enduit
INSOLARM IGN 671.65 Manuel, Pâteux	BITUMES SPECIAUX	Amiante jusqu'en juillet 1990, (1)	Amiante	Enduit
INSONASTICS	BITUMASTIC	Amiante jusqu'à environ 1991, (1)	Amiante	
ISOCOL COLLE PU 403 (*)	SOPAP	Amiante jusqu'en août 1983, (3)	Amiante	Colle
ISOLEMFI 5801/01 MONO	EMFI	Amiante jusqu'en juillet 1995, (1)	Chrysotile	Colle
ISOLEMFI 50020 A MONO	EMFI	Amiante jusqu'en février 1996, (1)	Chrysotile	Colle
ISOLEMFI S 35	EMFI	Amiante jusqu'en avril 1993, (1)	Chrysotile	Colle
ISOTONE	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Plan
JS 802 (SWIGGLE)	TREMCO	Amiante jusqu'en novembre 1990, (1)	Chrysotile	Cordon
KESTRA (*)	KESTNER	(6)	Amiante	Matériau anti-acide
KLINGER 41 (3XA)	TROUVAY ET CAUVIN	Amiante jusqu'en décembre 1992, fab. arrêtée	Amiante	Joint
KLINGER 200, 290 D (*)	TROUVAY ET CAUVIN	(6)	Amiante	Joint
KLINGER 80 (*)	TROUVAY ET CAUVIN	Amiante jusqu'en juillet 1989, (3)	Chrysotile	Joint
KLINGER OILIT (3XA) (*), WB 1 (*)	TROUVAY ET CAUVIN	(6)	Amiante	Joint
KLINGERFLEX CH 1 (*)	TROUVAY ET CAUVIN	(6)	Amiante	Joint
KLINGERIT (3XA) (*), 1000 (*), UNIVERSAL (3XA) (*)	TROUVAY ET CAUVIN	(6)	Amiante	Joint
LAGTONE 30-70 W	CFPI	Amiante jusqu'en juin 1977, (1)	Amiante	
LAGTONE ALU 30-21	CFPI	Amiante jusqu'en mai 1990, (5)	Amiante	
LATTY FLON 1775, 1789	LATTY INTERNATIONAL	Amiante jusqu'en février 1996, (3)	Amiante	Tresse
LATTY PACK TRESSADIANT	LATTY INTERNATIONAL	Amiante jusqu'en février 1996, (3)	Amiante	Joint
LATTY RIT 200, METALLIC, MULTISERVICE, SUPER ACID	LATTY INTERNATIONAL	Amiante jusqu'en février 1996, (3)	Chrysotile	Joint
LATTY RIT SUPERSERVICE 25	LATTY	Amiante jusqu'en septembre 1997, (3)	Chrysotile	Joint
LATTY TEX 117, 313 INC, 1761, AF-AL	LATTY INTERNATIONAL	Amiante jusqu'en février 1996, (3)	Amiante	Tresse
LIANT SL 10 VST	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
LITATHERM (*)	FERLAM	Amiante jusqu'en décembre 1975, (3)	Amiante	Isolant thermique
LUTECE PROGYPOL	LAMBERT INDUSTRIES	Amiante jusqu'en 1985, (5)	Chrysotile	Plâtre
MAC GREGOR FLASH I RH 231 (*)	GREGGORY	Amiante jusqu'en mai 1985, (3)	Amiante	
MAC GREGOR MISSOURI I RH 250 (*)	GREGGORY	Amiante jusqu'en juin 1986, (3)	Amiante	
MANSARD	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Amiante-ciment
MARINITE 36 & 45	CAPE INDUSTRIAL PRODUCTS	Amiante jusqu'en 1979, fab. arrêtée	Amosite	Plan
MASTIC 60-25	CFPI	Amiante jusqu'en juin 1990, (1)	Amiante	Mastic
MASTIC 60-26	CFPI	Amiante jusqu'en juin 1990, (4)	Amiante	Mastic
MASTIC 60-30	CFPI	Amiante jusqu'en mai 1990, (5)	Amiante	Mastic
MASTIC 60-42	CFPI	Amiante jusqu'en mars 1987, (5)	Amiante	Mastic
MASTIC 60-75	CFPI	Amiante jusqu'en mars 1988, (1)	Amiante	Mastic
MASTIC 65-05	CFPI	Amiante jusqu'en juillet 1988, (1)	Amiante	Mastic
MASTIC 65-06	CFPI	Amiante jusqu'en octobre 1980, (1)	Amiante	Mastic
MASTIC 65-07	CFPI	Amiante jusqu'en juillet 1988, (1)	Amiante	Mastic
MASTIC 65-15	CFPI	Amiante jusqu'en mai 1990, (5)	Amiante	Mastic
MASTIC 90-07	CFPI	Amiante jusqu'en novembre 1981, (1)	Amiante	Mastic
MASTIC 90-10	CFPI	Amiante jusqu'à environ 1990, (1)	Amiante	Mastic
MASTIC E2RS	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (5)	Chrysotile	Mastic
MASTIC METAL SCOTCH-SEAL 800 (*)	3M	Amiante jusqu'en septembre 1981, (3)	Amiante	Mastic
MASTIC PARE-BRISE ET SOUDURE PAR POINTS	RENAULT	Amiante jusqu'en septembre 1996, (3)	Amiante	Mastic
MASTIC POXETAR BT, BTL	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Chrysotile	Mastic
MASTIK IK 14	ISOFRA	Amiante jusqu'à environ 1992, (1)	Amiante	Mastic
MASTILATEX M, P	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
MATELAS PLUTO (*)	CAPE	(6)	Amiante	Matelas
MEDIFLEX	SCREG	Amiante jusqu'en septembre 1995, (1)	Chrysotile	Béton bitumineux
METLBOND 328 & 329	BASF AG	Amiante jusqu'en janvier 1993, fab. arrêtée	Amiante	Adhésif
MIG 21	MIGUET/EVERITE	Amiante jusqu'en septembre 1985, (5)	Amiante	Panneau
MONO	TREMCO	Amiante jusqu'en décembre 1989, (1)	Chrysotile	Mastic
MONOLAR 60-38	CFPI	Amiante jusqu'en mai 1985, (1)	Amiante	
MONOLAR 60-39	CFPI	Amiante jusqu'en juillet 1985, (1)	Amiante	
MORTIER ISOTECT (*)	MIPLACOL	Amiante jusqu'en mars 1980, (3)	Amiante	Isolation thermique
NOVOLIT	ECONEX-SOFILEX	Amiante jusqu'en janvier 1990, (1)	Amiante	Bardage
NOVILON	FORBO SARLINO	Amiante jusqu'en 1981, (1)	Chrysotile	Revêtement
ORDOCOL PU ASSEMBLAGE	EMFI	Amiante jusqu'en avril 1993, (1)	Chrysotile	Colle

PANELO 1000, 2000	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Plan
PANOCELL, 22 ALU, DECOR (*)	FERODO/FERLAM	Amiante jusqu'en juin 1973, (3)	Chrysotile	Isolant
PARMUR FILLING (*)	MIPLACOL	Amiante jusqu'en novembre 1980, (3)	Amiante	Enduit
PEINTURES 54 S	BITUMASTIC	Amiante jusqu'à environ 1991, (1)	Amiante	Peinture
PEINTURE BLANCHE IRH 144 (*)	GREGGORY	Amiante jusqu'en janvier 1984, (3)	Amiante	Peinture
PENUFELT	TREMCO	Amiante jusqu'en juin 1994, (1)	Chrysotile	Bitume
PERMANITE (*)		(6)	Chrysotile	
PEVIT HP partie A (*)	PERENNATORWERK	Amiante jusqu'en avril 1983, (3)	Amiante	Mastic
PICAL	ETERNIT	Amiante jusqu'en 1985, (5)	Chrysotile/Amosite	Plan
PLAQUE ONDULEE EVERITE	EVERITE	Amiante jusqu'en février 1996, (3)	Chrysotile	Amiante-ciment
PLAQUE ONDULEE TN, TN FR, TN FR CC	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Amiante-ciment
PLAQUE PLANE FC (*)	ETERNIT	(6)	Chrysotile	Amiante-ciment
PLASTEX	FLERTEX	Amiante jusqu'en septembre 1990 Sans depuis octobre 1992, (2)	Amiante	Pâte à joint
PLASTICAFROID	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (5)	Chrysotile	
POLYROC FINITION	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Chrysotile	
POLYROC PRIMAIRE	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
POLYROOF	TREMCO	Amiante jusqu'en décembre 1991, (1)	Chrysotile	Mastic bitume
POLYSHIM	TREMCO	Amiante jusqu'en décembre 1991, (1)	Chrysotile	Cordon
POXECOAT 71	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (5)	Chrysotile	
POXECOAT 71 HRC T1/T2, 71 T1/T2, 72	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
POXECOAT 76 2A, 76 2AT	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (5)	Chrysotile	
POXECOAT ALC	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Chrysotile	
POXECOAT PK	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (5)	Chrysotile	
POXECOAT PK6 T1	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
POXECOAT PK6 T2	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Chrysotile	
POXECOAT PPA, ST 6	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
POXETANE 76, 160/02, EY FM	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
POXETANE EY FM IMPRESSION	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
POXETANE EY FM IMPRESSION CZ	BITULAC	Amiante jusqu'en 1984, (5)	Chrysotile	
POXETAR ETP	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (5)	Chrysotile	
POXETAR STANDARD	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
POXOLITH PK MA	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
PR 1403 GA & GB	LE JOINT FRANÇAIS	Amiante jusqu'en mai 1994, puis PR 1403 GA NA & GB NA (non amiante)	Amiante	Mastic
PR 1422 A & B	LE JOINT FRANÇAIS	Amiante jusqu'en mai 1994, puis PR 1422 A NA & B NA (non amiante)	Amiante	Mastic
PR 1425 B	LE JOINT FRANÇAIS	Amiante jusqu'en mai 1994, puis PR 1425 B NA (non amiante)	Amiante	Mastic
PR 1435	LE JOINT FRANÇAIS	Amiante jusqu'en mai 1994, puis PR 1435 NA (non amiante)	Amiante	Mastic
PR 1436 GA & GB	LE JOINT FRANÇAIS	Amiante jusqu'en 1993 environ, puis PR 1436 GA NA & GB NA (non amiante)	Chrysotile	Mastic
PROMABEST H	PROMAT	Amiante jusqu'en décembre 1983, (5)	Chrysotile	Amiante-ciment
PROPFEU TRESSE D'AMIANTE	GEB	Amiante jusqu'en mars 1996, (3)	Chrysotile	Tresse
Q	ECONEX-SOFILEX	Amiante jusqu'en décembre 1996, (1)	Amiante	Couverture
QUADRISOL 500	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Plan
RAGRECOAT (*)	SEPREBA	Amiante jusqu'en mars 1981, (3)	Amiante	Enduit
RAINEX 407 (*)	CAOUTCHOUC D'ARGENTEUIL	Amiante jusqu'en juillet 1994, (3)	Amiante	
REIBELIT	ECONEX-SOFILEX	Amiante jusqu'en janvier 1990, (1)	Amiante	Bardage
REINZ SUPER SPEZIAL	REINZ	Amiante jusqu'à environ 1992, fab. arrêtée	Amiante	Matériau pour joints
REVEPOXOL AL	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
REVEPOXOL MA	BITULAC	Amiante jusqu'en 1983, (5)	Chrysotile	
REVELEMENT 036	CFPI	Amiante jusqu'en décembre 1977, (5)	Amiante	
ROCKWOOL RW 301	EMFI	Amiante jusqu'en juillet 1995, (1)	Chrysotile	Colle
ROCKWOOL RW 302	EMFI, ROCKWOOL ISOLATION	Amiante jusqu'en février 1996, (1)	Chrysotile	Colle
RUSTICAL	ECONEX-SOFILEX	Amiante jusqu'en décembre 1996, (1)	Amiante	Bardage
S 688	ALLIED SIGNAL	Amiante jusqu'en février 1996, (3)	Chrysotile	Matériaux de friction
SB 112, SB 113	SEA	Amiante jusqu'en 1980, (5)	Chrysotile	Adhésif bitumineux
SEALANT J 304	CFPI	Amiante jusqu'en mars 1987, (1)	Amiante	
SEALER 30-43	CFPI	Amiante jusqu'en octobre 1988, (1)	Amiante	
SEALFAS GPM 45-00	CFPI	Amiante jusqu'en mai 1977, fab. arrêtée	Amiante	
SEALFAS GPM 4500 W	CFPI	Amiante jusqu'en décembre 1990, (1)	Amiante	
SEALFAS MAST 41-99	CFPI	Amiante jusqu'en février 1988, (1)	Amiante	
SEAM SEALER	TREMCO	Amiante jusqu'en juin 1994, fab. arrêtée	Chrysotile	Mastic
SILENCE MARINE	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (5)	Chrysotile	
SILENCE STANDARD	BITULAC	Amiante jusqu'en 1994, (1)	Chrysotile	
SILENCE STANDARD A 15	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (5)	Chrysotile	
SINDANYO	DFC	Amiante jusqu'en 1996	Chrysotile	Isolant thermique

(1) Sans amiante depuis.

(2) Non renseigné sur la période intermédiaire.

(3) Non renseigné après.

(4) Ces produits ont pu continuer à être commercialisés à partir de cette date, mais sans amiante. Actuellement, leur commercialisation est arrêtée.

(5) Commercialisation abandonnée depuis.

(6) Aucun détail disponible (le produit a contenu de l'amiante).

(\*) Renseignements obtenus à partir de fiches de données de sécurité, notices techniques, bulletins d'analyse...

SINDANYO CS 51 NATUREL, CS 80, CS 86	ISOMECA	Amiante jusqu'en juillet 1996, (3)	Chrysotile	
SOUTUILE 190	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Amiante	
SOUTUILE 230	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	
SOUTUISOL 190	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Amiante	
SOUTUISOL 230	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	
SOVELITE (*)		(6)	Amiante	Isolant thermique
SST 800	TREMCO	Amiante jusqu'en juin 1994, (1)	Chrysotile	Cordon
STACKFAS 60-44	CFPI	Amiante jusqu'en juillet 1992, (1)	Amiante	
STECAD 3J6/A	CFPI	Amiante jusqu'en janvier 1989, (4)	Amiante	
STECAD 3J6/B	CFPI	Amiante jusqu'en décembre 1989, (4)	Amiante	
STECAD 6B5	CFPI	Amiante jusqu'en septembre 1980, (5)	Amiante	
STOP NOISE 4910 M	SAIM	Amiante jusqu'en septembre 1990, fab. arrêtée	Amiante	
SUPRANIT, SR, SRN (*)	SIEM	Amiante jusqu'en septembre 1995, (3)	Chrysotile	Joint
SUPRANITE ACID, OIL, OIL SR, OIL SRN	SIEM	Amiante jusqu'en janvier 1996, (3)	Chrysotile	Joint
SUPRANITE PACKING 102	SIEM	Amiante jusqu'en novembre 1995, (3)	Chrysotile	
TAPE 440	TREMCO	Amiante jusqu'en juin 1990, (1)	Chrysotile	Cordon
TARPOCOLOR 01 FINITION, 01 IMPRESSION	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	
TARPOX 150 SS 30 PA	BITULAC	Amiante jusqu'en 1984, (5)	Chrysotile	Peinture
TARPOX 150 SS 40 PA	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	Peinture
TARPOX 160 KM	BITULAC	Amiante jusqu'en août 1995, (1)	Chrysotile	Peinture
TARPOX 1000 PA, EV	BITULAC	Amiante jusqu'en 1995, (1)	Chrysotile	Peinture
TISSU 842/843, 831/833, 851/855, 812/865, 862/863, 864/866, 6110/6140, 6200/6280	FERLAM	Amiante jusqu'en mars 1996, (3)	Chrysotile	Tissu
TITE-FIT 30-35	CFPI	Amiante jusqu'en janvier 1989, (4)	Amiante	
TOITUROL	GEB	Amiante jusqu'en mai 1991, (1)	Amiante	Enduit/mastic
TOPFIX NA 62	CECA	Amiante jusqu'en mai 1989, Sans depuis septembre 1996, (2)	Amiante	Colle
TREGOR	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Amiante-ciment
TREMSHIELS BUTYL	TREMCO	Amiante jusqu'en juin 1994, fab. arrêtée	Chrysotile	Mastic
TRESSE 123 E, 128 E, 130 E	FERLAM	Amiante jusqu'en mars 1996, (3)	Chrysotile	Tresse
TRESSE D'AMIANTE	GEB	Amiante jusqu'en mars 1996, (3)	Chrysotile	Tresse
TRUBUTYL	TREMCO	Amiante jusqu'en juin 1994, (1)	Chrysotile	Mastic
TX 2001 S (*)	PERENNATORWERK	Amiante jusqu'en juin 1979, (3)	Amiante	Mastic
UNIVIT PLUS	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Tuyaux
VENILIA	VENILIA	Amiante jusqu'en 1986, (1)	Chrysotile	Revêtement
VERTIBEL xxy (si x = 8 ou 9)	ISOVER ST-GOBAIN	Amiante jusqu'en 1981, (5)	Amiante	Panneau
VULCAL	ETERNIT	Amiante jusqu'en juin 1996, (3)	Chrysotile	Plan
VYNCOLIT 813.10.00 BLACK	VYNCOLIT NV	Amiante jusqu'en janvier 1996, (3)	Amiante	Poudre à mouler
WALLBOARD (*)	JOHNS-MANVILLE SA	Amiante jusqu'en février 1979, (3)	Amiante	Panneau
XTHERM-MORTIER TX 3 (*)	XTHERM	Amiante jusqu'en septembre 1981, (3)	Chrysotile	Colle

(1) Sans amiante depuis.

(2) Non renseigné sur la période intermédiaire.

(3) Non renseigné après.

(4) Ces produits ont pu continuer à être commercialisés à partir de cette date, mais sans amiante. Actuellement, leur commercialisation est arrêtée.

(5) Commercialisation abandonnée depuis.

(6) Aucun détail disponible (le produit a contenu de l'amiante).

(\*) Renseignements obtenus à partir de fiches de données de sécurité, notices techniques, bulletins d'analyse...

JANVIER 2009



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Directions Régionales  
du Travail de l'Emploi et de  
la Formation Professionnelle  
de BOURGOGNE  
et de FRANCHE COMTE

**OPPBTP**

*La prévention BTP*

# Travaux sur matériaux amiantés non friables



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

# Sommaire des fiches

N°	Matériau	Travail	Sous-section *	Date
1.1	Plaques amiante-ciment	Dépose de plaques en extérieur	3	01/2009
1.2	Plaques amiante-ciment	Intervention sur plaques en extérieur	4	01/2009
1.3	Plaques amiante-ciment	Intervention sans enlèvement	4	01/2009
1.4	Plaques amiante-ciment	Nettoyage	4	01/2009
2.1	Tuyaux et gaines en amiante-ciment	Dépose en intérieur	3	01/2009
2.2	Tuyaux et gaines en amiante-ciment	Travaux de maintenance en intérieur	4	01/2009
2.3	Canalisations en amiante-ciment	Travaux de maintenance en extérieur	4	01/2009
3.1	Dalles de sol en vinyle-amiante	Retrait des dalles et de la colle	3	01/2009
3.2	Dalles de sol en vinyle-amiante	Retrait des dalles seules	3	01/2009
3.3	Dalles de sol en vinyle-amiante	Intervention sur quelques dalles	4	01/2009
3.4	Dalles de sol en vinyle-amiante	Cas des sites occupés	3 ou 4	01/2009
4.1	Plaques non dégradées de faux-plafond en matériau amianté	Dépose de faux-plafond	3	01/2009
5.1	Travaux de démolition	Démolition après sinistre	3	01/2009

\* sous-section 3 : activités de confinement et de retrait de l'amiante.

\* sous-section 4 : activités et interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles d'émettre des fibres d'amiante.



# Travaux sur matériaux amiantés non friables

## Préambule :

Les prescriptions de sécurité préconisées dans ces fiches ne concernent que les risques liés à la présence d'amiante non friable. Elles visent uniquement les **matériaux non dégradés dans lesquels l'amiante est fortement lié et qui ne sont pas susceptibles d'émettre des fibres par vibrations, chocs, frottements ou courants d'air, lorsqu'ils sont en place, mais qui peuvent en émettre lors des travaux évoqués dans ces fiches.** Dans le cas contraire, il s'agit d'amiante friable pour lequel d'autres prescriptions sont applicables .

## Obligation du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage doit joindre aux pièces écrites du marché :

- le DTA (dossier technique amiante) établi par le propriétaire du bâtiment ;
- le repérage approfondi avant travaux en cas de rénovation, réhabilitation ou de démolition (même partielle) ;

établis selon la norme NFX 46-020.

Le caractère cancérigène de l'amiante impose la rédaction d'un **plan de prévention écrit** quand les travaux sont réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure .

## Obligation de l'entreprise chargée des travaux :

L'entreprise chargée des travaux :

- doit être titulaire d'une **qualification** pour les travaux de confinement ou de retrait de matériaux contenant de l'amiante présentant des risques particuliers (travaux à l'intérieur des bâtiments) ;
- doit effectuer une **évaluation systématique des risques professionnels** qui permet de définir la nécessité de confiner ou non le chantier ;
- doit traiter, conditionner, transporter les déchets de manière à ne pas libérer de fibres et les évacuer aussitôt que possible. La zone de stockage doit être sécurisée ;
- doit faire réaliser les **mesures d'empoussièrement pendant les travaux** .

**Rappel :** La concentration moyenne en fibres d'amiante dans l'air inhalé par un travailleur **ne doit pas dépasser 0.1 fibre/cm<sup>3</sup> sur une heure** (mesure en MOCP).

**Tout dépassement doit entraîner sans délai la suspension des travaux et l'information de l'inspection du travail.**

Les laboratoires accrédités pour ces mesures figurent sur le site du Cofrac (recherche d'organismes – n° de programme 144).



Directions Régionales du  
Travail, de l'Emploi et de la  
Formation Professionnelle  
de BOURGOGNE et de  
FRANCHE COMTE

**Il est rappelé que les travaux sur des matériaux contenant de l'amiante ne doivent pas être effectués par des jeunes de moins de 18 ans, des travailleurs temporaires ou en CDD.**

## Réglementation

Articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4612-9, L.4522-1 du code du travail portant sur l'évaluation des risques et la mise en œuvre des principes généraux de prévention.

Articles R.4412-94 et suivants du code du travail.

Arrêté du 14.05.1996 relatif aux règles techniques.

Arrêté du 25.04.2005 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante.

Arrêtés du 22.02.2007 relatifs à la certification et à la définition des travaux à risques particuliers.

Arrêté du 04.05.2007 relatif aux mesures.

..

**La réutilisation des produits amiantés est interdite par les articles L 4411-1 et L 4411-2 du code du travail et le décret 96-1133 du 24.12.1996 modifié.**

## Précisions supplémentaires

### 1) Qualification des entreprises :

Deux organismes sont accrédités en France par le COFRAC pour délivrer les certificats de qualification des entreprises de désamiantage. Il s'agit de QUALIBAT et de AFAQ AFNOR Certification. Ces certificats concernent :

- les travaux de confinement ou de retrait de matériaux friables contenant de l'amiante,
- les travaux de confinement ou de retrait de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers.

Les conditions de certification des entreprises réalisant ces types de travaux sont définies par l'arrêté du 22 février 2007.

Les références des qualifications délivrées par ces organismes sont les suivantes :

	QUALIBAT	AFAQ AFNOR Certification
Matériaux non friables, travaux à risques particuliers	1512	AAI / J / 9407
Matériaux friables	1513	AAI / J / 9123

### 2) Repérage amiante

Le Dossier Technique Amiante (DTA) est établi par le propriétaire du bâtiment sur la base d'un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. L'objet de ce repérage (matériaux et produits accessibles sans travaux destructifs) figure sur la liste annexée au décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001. Les modalités de réalisation de ce DTA sont définies dans ce même décret.

Avant toute démolition ou réhabilitation (même partielle), les propriétaires des immeubles bâtis construits avant le 1er juillet 1997, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou des personnes publiques, sont tenus d'effectuer un repérage approfondi des matériaux et produits contenant de l'amiante. Les modalités de ce repérage sont définies par l'arrêté du 2 janvier 2002 indiquant notamment :

- en annexe 1, la liste des matériaux et produits concernés ;
- en annexe 2, les modalités de repérage :
  - incluant les produits et matériaux incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble,
  - après évacuation définitive du bâtiment et enlèvement des mobiliers, de manière que tous les composants soient accessibles,
  - avec inspection exhaustive des ouvrages,
  - avec sondages destructifs ou démontages particuliers.



Directions Régionales du  
Travail, de l'Emploi et de la  
Formation Professionnelle  
de BOURGOGNE et de  
FRANCHE COMTE



# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N°1.1

<b>Matériau</b> <b>Plaques en amiante-ciment</b> <b>(bardage, couverture)</b>	<b>Travail</b> <b>Dépose de plaques en extérieur</b> Retrait de matériaux amiantés (sous-section 3)
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Description du travail

Enlèvement de plaques de couverture ou de bardage **non dégradées** dans le but de remplacer une couverture existante ou avant démolition d'un bâtiment.

### Prescriptions de sécurité

*NB : le risque de chute de hauteur, bien que majeur pour ces travaux, n'est pas traité ici.*

- **plan de retrait** transmis à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTP, 1 mois avant le début des travaux (en précisant la date de démarrage des travaux) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP ;
- démontage manuel (déconstruction) dans le sens inverse du montage ;
- démontage ou découpe après humidification des fixations (crochets, tire-fond) à l'aide d'outils manuels (coupe-boulon, ...) ;
- proscrire l'usage d'outils à vitesse rapide (disqueuses, ...) ;
- surfactage des zones de recouvrement des plaques avant dépose et descente des plaques en prenant soin de ne pas les casser ;
- enveloppement des plaques sur palettes avec un film de type polyane de 150 µm d'épaisseur minimum avec étiquetage « Amiante » ;
- décontamination des outils (aspiration, nettoyage humide) ;
- aspiration et/ou surfactage des éléments de charpente et des faux plafonds éventuels.

### Protection du salarié

- masque complet (ou demi-masque) à ventilation assistée TMP3 ;
- combinaison jetable type 5 renouvelée à chaque prise du poste de travail ;
- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.

### Dispositions pour le salarié

- fiche de poste relative au chantier ;
- surveillance médicale renforcée par le médecin du travail ;
- durée de port en continu de l'EPI respiratoire : 2 H 30 maxi ou moins suivant avis du médecin du travail ou suivant les contraintes climatiques et physiques ;
- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique auprès d'un organisme de formation certifié ;
- fiche individuelle d'exposition ;
- procédure de décontamination : aspiration ou surfactage de la combinaison au plus près du poste de travail, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet, retrait de la protection respiratoire puis douche d'hygiène.

### Protection de l'environnement

- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;
- déchets : équipements (EPI et filtres), débris mis en décharge de classe 1, plaques entières mises en décharge de classe 2.

**NB** : les aspirations doivent se faire exclusivement avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).

**La loi interdit la réutilisation des plaques.**



Directions Régionales du  
Travail, de l'Emploi et de la  
Formation Professionnelle  
de BOURGOGNE et de  
FRANCHE COMTE



# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N°1.2

<b>Matériau</b> <b>Plaques en amiante-ciment</b> <b>(bardage, couverture)</b>	<b>Travail</b> <b>Intervention sur plaques en extérieur</b> (sous-section 4).
-------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

### Description du travail

Intervention sur quelques plaques de couverture ou de bardage dont la finalité n'est pas le retrait mais l'exécution de travaux de maintenance ou de modification.

### Prescriptions de sécurité

*NB : le risque de chute de hauteur, bien que majeur pour ces travaux, n'est pas traité ici.*

- **mode opératoire** transmis au préalable à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTBTP (contenu précisé par l'article R.4412-140 du code du travail) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP ;
- démontage manuel (déconstruction) dans le sens inverse du montage ;
- démontage ou découpe après humidification des fixations (crochets, tire-fond) à l'aide d'outils manuels (coupe-boulon,...) ; proscrire l'usage d'outils à vitesse rapide ;
- surfactage des zones de recouvrement des plaques avant dépose et descente des plaques en prenant soin de ne pas les casser ;
- enveloppement des plaques dans un film de type polyane de 150 µm d'épaisseur minimum avec étiquetage « Amiante » ;
- décontamination des outils (aspiration, nettoyage humide) ;
- aspiration et/ou surfactage des éléments de charpente et des faux plafonds éventuels.

### Protection du salarié

- demi-masque à cartouches filtrantes P3 ; prévoir une ventilation assistée en cas d'émission de poussières, de température élevée, de pénibilité physique ;
- combinaison jetable type 5 renouvelée à chaque prise du poste de travail ;
- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.

### Dispositions pour le salarié

- fiche de poste relative au chantier ;
- durée de port en continu de l'EPI respiratoire : 2 H 30 maxi pour la ventilation assistée, 1H maxi pour le masque P3 (ou moins suivant avis du médecin du travail ou suivant les contraintes climatiques, physiques et la pénibilité respiratoire) ;
- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique ;
- surveillance médicale renforcée sur décision du médecin du travail ;
- fiche individuelle d'exposition ;
- hygiène : aspiration ou surfactage de la combinaison au plus près du poste de travail, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet, retrait de la protection respiratoire puis douche d'hygiène fortement recommandée.

### Protection de l'environnement

- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;
- déchets : équipements (EPI et filtres) et débris mis en décharges de classe 1, plaques entières mises en décharge de classe 2.

**NB** : les aspirations doivent se faire exclusivement avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).

**La loi interdit la réutilisation des plaques.**



RISQUES PROFESSIONNELS




Directions Régionales du  
Travail, de l'Emploi et de la  
Formation Professionnelle  
de BOURGOGNE et de  
FRANCHE COMTE



# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N°1.3

<b>Matériau</b> <b>Plaques en amiante-ciment</b> <b>(bardage, couverture)</b>	<b>Travail</b> <b>Intervention sans enlèvement</b> (sous-section 4)
<b>Description du travail</b> Intervention de perçage et/ou de découpe sur des plaques existantes à l'aide d'outils manuels.  <i>Si le travail à réaliser nécessite un tronçonnage, meulage, ou perçage avec des outils rotatifs à vitesse élevée, le remplacement préalable des plaques par des plaques non amiantées est impératif.</i>	
<b>Prescriptions de sécurité</b> <i>NB : le risque de chute de hauteur, bien que majeur pour ces travaux, n'est pas traité ici.</i> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>mode opératoire</b> transmis au préalable à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTB (contenu précisé par l'article R.4412-140 du code du travail) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP ;</li><li>- protéger le sol de la zone de travail par un film polyane ;</li><li>- mouiller préalablement le matériau (eau additionnée de produit surfactant) ;</li><li>- <b>n'utiliser que des outils manuels</b> (outils à vitesse élevée tolérés si aspiration intégrée) ;</li><li>- décontamination des outils (aspiration, nettoyage humide) ;</li><li>- nettoyage final de la zone de travail par aspiration.</li></ul>	
<b>Protection du salarié</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- demi-masque à cartouches filtrantes P3 ou ventilation assistée obligatoire si outil rotatif à vitesse élevée ;</li><li>- combinaison jetable type 5 renouvelée à chaque prise du poste de travail ;</li><li>- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.</li></ul>	
<b>Dispositions pour le salarié</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- fiche de poste relative au chantier ;</li><li>- durée de port en continu de l'EPI respiratoire : 2 H 30 maxi pour la ventilation assistée, 1H maxi pour le masque P3 (ou moins suivant avis du médecin du travail ou suivant les contraintes climatiques, physiques et la pénibilité respiratoire) ;</li><li>- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique ;</li><li>- surveillance médicale renforcée sur décision du médecin du travail ;</li><li>- fiche individuelle d'exposition ;</li><li>- hygiène : aspiration ou surfactage de la combinaison au plus près du poste de travail, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet, retrait de la protection respiratoire puis douche d'hygiène fortement recommandée.</li></ul>	
<b>Protection de l'environnement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;</li><li>- déchets : équipements (EPI et filtres), débris et film polyane mis en décharge de classe 1, plaques entières mis en décharge de classe 2.</li></ul>	
<b>NB</b> : les aspirations doivent se faire exclusivement avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).	

# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N°1.4

<b>Matériau</b> <b>Plaques en amiante-ciment</b> <b>(bardage, couverture)</b>	<b>Travail</b> <b>Nettoyage</b> (sous-section 4)
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

### Description du travail

Nettoyage, démoussage.



*Les systèmes de nettoyage à haute pression non robotisés sont interdits car très dangereux.*

### Prescriptions de sécurité

*NB : le risque de chute de hauteur, bien que majeur pour ces travaux, n'est pas traité ici.*

- **mode opératoire** transmis au préalable à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTBTP (contenu précisé par l'article R.4412-140 du code du travail) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP ;
- brossage mécanique en phase humide avec équipement robotisé ou brossage manuel en phase humide ;
- décontamination des outils (aspiration, nettoyage humide) ;
- filtration des eaux de nettoyage, collecte des boues et des mousses polluées pour évacuation

### Protection du salarié

- masque complet (ou demi-masque) à ventilation assistée TMP3 en raison des contraintes thermiques et physiques et de la pénibilité du travail ;
- combinaison jetable type 5 renouvelée à chaque prise du poste de travail ;
- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.

### Dispositions pour le salarié

- fiche de poste relative au chantier ;
- durée de port en continu de l'EPI respiratoire : 2 H 30 maxi ou moins suivant avis du médecin du travail ou suivant les contraintes climatiques, physiques et la pénibilité respiratoire ;
- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique ;
- surveillance médicale renforcée sur décision du médecin du travail ;
- fiche individuelle d'exposition ;
- hygiène : aspiration ou surfactage de la combinaison au plus près du poste de travail, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet, retrait de la protection respiratoire puis douche fortement recommandée.


### Protection de l'environnement

- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;
- déchets : équipements (EPI et filtres), poussières, mousses et éventuels débris mis en décharge de classe 1.

**NB** : les aspirations doivent se faire exclusivement avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).

# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N°2.1

<b>Matériau</b> Tuyaux et gaines en amiante-ciment (vide-ordures, conduits d'aération et d'évacuation, etc...)	<b>Travail</b> Dépose en intérieur Retrait de matériaux amiantés (sous-section 3)
<b>Description du travail</b> Enlèvement d'une gaine en amiante-ciment <u>à l'intérieur d'un bâtiment.</u> ( <u>en extérieur</u> , reprendre les préconisations de la fiche 1 .1).	
 <b>Attention</b> : obligation de qualification pour l'entreprise chargée de ces travaux.	
<b>Prescriptions de sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>plan de retrait</b> transmis à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTP, 1 mois avant le début des travaux (en précisant la date de démarrage des travaux) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP ;</li><li>- surfactage préalable des matériaux ;</li><li>- dépose :<ul style="list-style-type: none"><li>o soit par manchonnage (sac à manches) du conduit ;</li><li>o soit par confinement de la zone de travail (polyane, sas, déprimogènes, ...) ;</li></ul></li><li>- mesures d'empoussièrement pendant les travaux réalisées par un laboratoire accrédité ;</li><li>- enveloppement et palettisation des éléments entiers ;</li><li>- mise en sac double enveloppe des déchets avec étiquetage « Amiante » ;</li><li>- décontamination des outils (aspiration, nettoyage humide) ;</li><li>- nettoyage final de la zone de travail par aspiration.</li></ul>	
<b>Protection du salarié</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- masque complet (ou demi-masque) à ventilation assistée TMP3 ;</li><li>- combinaison jetable de type 5 renouvelée à chaque prise de poste de travail ;</li><li>- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.</li></ul>	
<b>Dispositions pour le salarié</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- fiche de poste relative au chantier ;</li><li>- surveillance médicale renforcée par le médecin du travail ;</li><li>- durée maximale de port en continu de l'EPI respiratoire : 2 H 30 maxi ou moins suivant avis du médecin du travail ou suivant les contraintes climatiques et physiques ;</li><li>- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique auprès d'un organisme de formation certifié ;</li><li>- fiche individuelle d'exposition ;</li><li>- procédure de décontamination : passage par le sas, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet, douche de décontamination, retrait de la protection respiratoire puis douche d'hygiène.</li></ul>	
<b>Protection de l'environnement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;</li><li>- déchets : équipements (EPI et filtres), manchons, matériaux de confinement et débris éventuels mis en décharge de classe 1, conduits entiers mis en décharge de classe 2.</li></ul>	
<b>NB</b> : les aspirations doivent se faire exclusivement avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).	

# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N°2.2

<b>Matériau</b> <b>Tuyaux et gaines en amiante-ciment</b> (vide-ordures, conduits d'aération et d'évacuation, etc...)	<b>Travail</b> <b>Travaux de maintenance en intérieur</b> Intervention (sous-section 4)
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

### Description du travail

Intervention pour raccordement, débouchage avec percement à l'intérieur d'un bâtiment.

### Prescription de sécurité

- **mode opératoire** transmis au préalable à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTBTP (contenu précisé par l'article R.4412-140 du code du travail) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP ;
- protéger le sol de la zone de travail par un film polyane ;
- surfacter préalablement le matériau puis fréquemment pendant l'opération ;
- utiliser des outils manuels (proscrire l'usage des outils à vitesse rapide) ;
- obturer le conduit en amont et en aval du tronçon travaillé pour éviter la dispersion des fibres ;
- mesurer l'empoussièrement pendant les travaux par un laboratoire accrédité ;
- mettre en sac double enveloppe les déchets avec étiquetage « Amiante » ;
- décontaminer les outils (aspiration, nettoyage humide) ;
- nettoyer ensuite la zone de travail par aspiration.

### Protection du salarié

- demi-masque à cartouches filtrantes P3 ; prévoir une ventilation assistée en cas d'émission de poussières, de température élevée, de pénibilité physique ;
- combinaison jetable type 5 renouvelée à chaque prise du poste de travail ;
- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.

### Dispositions pour le salarié

- fiche de poste relative au chantier ;
- durée maximale de port en continu de l'EPI respiratoire : 2 H 30 maxi pour la ventilation assistée, 1H maxi pour le masque P3 (ou moins suivant avis du médecin du travail ou suivant les contraintes climatiques, physiques et la pénibilité respiratoire) ;
- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique ;
- surveillance médicale renforcée sur décision du médecin du travail ;
- fiche individuelle d'exposition ;
- hygiène : aspiration ou surfactage de la combinaison au plus près du poste de travail, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet, retrait de la protection respiratoire puis douche d'hygiène fortement recommandée.

### Protection de l'environnement

- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;
- déchets : équipements (EPI et filtres), débris éventuels et film polyane mis en décharge de classe 1.

**NB** : les aspirations doivent se faire exclusivement avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).

# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N°2.3

<b>Matériau</b> <b>Canalisations en amianteciment</b>	<b>Travail</b> <b>Travaux de maintenance en extérieur</b> Intervention (sous-section 4)
<b>Description du travail</b> Intervention pour raccordement ou pour réfection <u>à l'extérieur d'un bâtiment</u> . (pour le retrait de canalisations <u>en extérieur</u> , reprendre les préconisations de la fiche 1.1).	
<b>Prescriptions de sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>mode opératoire</b> transmis au préalable à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTB (contenu précisé par l'article R.4412-140 du code du travail) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP ;</li><li>- donner la préférence à l'usage des outils à main (coupe-tube à molette ou à chaîne, râpe à main, carotteuse manuelle, ...) ;</li><li>- surfacter préalablement le matériau puis fréquemment durant l'intervention ;</li><li>- décontaminer les outils (aspiration, nettoyage humide) ;</li><li>- mettre en sac double enveloppe les déchets avec étiquetage « Amiante ».</li></ul>	
<b>Protection du salarié</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- demi-masque à cartouches filtrantes P3 ; prévoir une ventilation assistée en cas d'émission de poussières, de température élevée, de pénibilité physique ;</li><li>- port d'une combinaison jetable type 5 renouvelée à chaque prise du poste de travail ;</li><li>- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.</li></ul>	
<b>Dispositions pour le salarié</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- fiche de poste relative au chantier ;</li><li>- durée maximale de port en continu de l'EPI respiratoire : 2 H 30 maxi pour la ventilation assistée, 1H maxi pour le masque P3 (ou moins suivant avis du médecin du travail ou suivant les contraintes climatiques, physiques et la pénibilité respiratoire) ;</li><li>- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique ;</li><li>- surveillance médicale renforcée sur décision du médecin du travail ;</li><li>- fiche individuelle d'exposition ;</li><li>- hygiène : aspiration ou surfactage de la combinaison au plus près du poste de travail, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet, retrait de la protection respiratoire puis douche d'hygiène fortement recommandée.</li></ul>	
<b>Protection de l'environnement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;</li><li>- déchets : équipements (EPI et filtres) et débris éventuels mis en décharge de classe 1.</li></ul>	
<b>NB</b> : les aspirations doivent se faire exclusivement avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).	

# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N°3.1

<b>Matériau</b> Dalles de sol vinyle-amiante	<b>Travail</b> Retrait des dalles et de la colle Retrait de matériaux amiantés (sous-section 3)
-------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Description du travail

Enlèvement des dalles et de la colle par grattage mécanique (raboteuse, grenailleuse, spatule mécanique,...).



**L'utilisation de produits chimiques pour la dissolution de la colle est à éviter** (toxicité/inflammabilité des produits). Les petites surfaces peuvent cependant être traitées avec des produits d'origine végétale moins dangereux.

**Attention** : obligation de qualification pour l'entreprise chargée de ces travaux.

### Prescriptions de sécurité

- **plan de retrait** transmis à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTP, 1 mois avant le début des travaux (en précisant la date de démarrage des travaux) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP ;
- confiner la zone de travail (polyane, sas, déprimogènes, ...)
- décoller les dalles à la spatule :
  - o soit manuellement après les avoir immergées sous un film d'eau,
  - o soit mécaniquement à l'aide de machines spécifiques munies d'une aspiration et d'un système de réchauffage,et les mettre dans un sac double enveloppe avec étiquetage « Amiante » ;
- éliminer la colle à l'aide de machines raccordées à un dispositif d'aspiration et de filtration des poussières ;
- mesurer l'empoussièrement pendant les travaux par un laboratoire accrédité ;
- décontaminer les outils et les machines (aspiration, nettoyage humide) ;
- nettoyer ensuite la zone de travail (sols, murs et plafonds) par aspiration.

### Protection du salarié

- masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée TMP3 ;
- combinaison jetable type 5 renouvelée à chaque prise du poste de travail ;
- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.

### Dispositions pour le salarié

- fiche de poste relative au chantier ;
- surveillance médicale renforcée par le médecin du travail ;
- durée maximale de port en continu de l'EPI respiratoire : 2 H 30 maxi ou moins suivant avis du médecin du travail ou suivant les contraintes climatiques et physiques ;
- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique auprès d'un organisme de formation certifié ;
- fiche individuelle d'exposition ;
- procédure de décontamination : passage par le sas, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet, douche de décontamination, retrait de la protection respiratoire puis douche d'hygiène.

### Protection de l'environnement

- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;
- déchets : équipements (EPI et filtres), restes de colles, débris de dalles et matériaux de confinement mis en décharge de classe 1, dalles entières mises en décharge de classe 2.

**NB** : les aspirations doivent exclusivement se faire avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).

# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N°3.2

<b>Matériau</b> <b>Dalles de sol vinyle-amiante</b>	<b>Travail</b> <b>Retrait des dalles seules</b> Retrait de matériaux amiantés (sous-section 3)
--------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Description du travail

Enlèvement de toutes les dalles dans un local (colle sans amiante).



**Attention** : obligation de qualification pour l'entreprise chargée de ces travaux.

### Prescriptions de sécurité

- **plan de retrait** transmis à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTBTP, 1 mois avant le début des travaux (en précisant la date de démarrage des travaux) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP ;
- calfeutrer la zone de travail pour éviter toute dispersion des fibres d'amiante ;
- décoller les dalles à la spatule :
  - o soit manuellement après les avoir immergées sous un film d'eau délimité par exemple par des baguettes ;
  - o soit mécaniquement à l'aide de décapeurs thermiques ou de machines spécifiques munis d'une aspiration;
- mesures d'empoussièrement pendant les travaux réalisées par un laboratoire accrédité ;
- mettre les dalles dans un sac double enveloppe avec étiquetage « Amiante » ;
- décontamination des outils et des machines (aspiration, nettoyage humide) ;
- nettoyer ensuite la zone de travail (sols, murs et plafonds) par aspiration.

### Protection du salarié

- masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée TMP3 ;
- combinaison jetable type 5 renouvelée à chaque prise du poste de travail ;
- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.

### Dispositions pour le salarié

- fiche de poste relative au chantier ;
- surveillance médicale renforcée par le médecin du travail ;
- durée maximale de port en continu de l'EPI respiratoire : 2 H 30 maxi ou moins suivant avis du médecin du travail ou suivant les contraintes climatiques et physiques ;
- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique auprès d'un organisme de formation certifié ;
- fiche individuelle d'exposition ;
- hygiène : aspiration ou surfactage de la combinaison au plus près du poste de travail, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet, retrait de la protection respiratoire puis douche d'hygiène.

### Protection de l'environnement

- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;
- déchets : équipements (EPI et filtres), débris et matériaux de calfeutrement mis en décharge de classe 1, dalles entières mises en décharge de classe 2.

**NB** : les aspirations doivent exclusivement se faire avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).

# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N°3.3

<b>Matériau</b> <b>Dalles de sol vinyle-amiante</b>	<b>Travail</b> <b>Intervention sur quelques dalles</b> (sous-section 4).
--------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------

### Description du travail

Intervention, sur quelques dalles dans une pièce, dont la finalité n'est pas le retrait mais l'exécution de travaux de maintenance ou de modification.

### Prescriptions de sécurité

- **mode opératoire** transmis au préalable à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTP (contenu précisé par l'article R.4412-140 du code du travail) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP ;
- travail de préférence « à l'humide » ;
- soulèvement sans casse des dalles à l'aide d'une spatule ;
- mesures d'empoussièrement pendant les travaux réalisées par un laboratoire accrédité ;
- mise en sac double enveloppe des dalles avec étiquetage « Amiante » ;
- décontaminer les outils et les machines (aspiration, nettoyage humide) ;
- nettoyer ensuite la zone de travail (sols, murs et plafonds) par aspiration.

### Protection du salarié

- demi-masque P3 à cartouches filtrantes ;
- combinaison jetable type 5 renouvelée à chaque prise du poste de travail ;
- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.

### Dispositions pour le salarié

- fiche de poste relative au chantier ;
- durée maximale de port en continu de l'EPI respiratoire à fixer en fonction des contraintes climatiques et physiques et de la pénibilité respiratoire ;
- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique ;
- surveillance médicale renforcée sur décision du médecin du travail ;
- fiche individuelle d'exposition ;
- hygiène : aspiration ou surfactage de la combinaison au plus près du poste de travail, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet, retrait de la protection respiratoire puis douche d'hygiène fortement recommandée.

### Protection de l'environnement

- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;
- déchets : équipements (EPI et filtres), débris mis en décharge de classe 1, dalles entières mises en décharge de classe 2.

**NB** : les aspirations doivent exclusivement se faire avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).



MTE



# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N° 3.4

<b>Matériau</b> <b>Dalles de sol vinyle-amiante</b>	<b>Travail</b> <b>Cas des sites occupés</b> (sous-sections 3 ou 4)
--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------



*Les travaux d'enlèvement doivent se faire hors de la présence des occupants de ces sites (logement, bureaux, parties communes, ...) pendant toute la durée du chantier.  
Si le site ne peut être libéré de ses occupants, prévoir un recouvrement temporaire des dalles de sols amiantées, dans l'attente de la libération du site permettant le retrait.*

### Description du travail

- 1) **Recouvrement** des dalles de sols par un **revêtement souple** en cas de site non libéré par ses occupants (sous-section 4).
- 2) **Enlèvement** de toutes les dalles dans un site occupé, en dehors de la présence de ses occupants (sous-section 3).

### Prescriptions de sécurité

#### 1) dans le cas de recouvrement :

- **mode opératoire** transmis au préalable à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTP (le contenu précisera notamment la nature de l'activité, les lieux, le nombre de travailleurs et le fait que le travail doit se faire sans altération ou dégradation des matériaux existants).
- opérer au recouvrement des sols selon le mode opératoire prévu. Il est conseillé de ne pas coller le revêtement souple.
- mentionner l'opération dans le DTA (obligation du propriétaire).

#### 2) dans le cas de retrait :

- se reporter à la fiche 3.1 ou 3.2 selon le cas traité en tenant compte des préconisations complémentaires suivantes :
- calfeutrement des communications possibles avec les locaux voisins (gainés d'aération, gainés de vide-ordures, ...).
  - enlèvement de tous les éléments mobiles et démontables ; protection par film polyane des éléments restants non nettoyables.
  - après retrait, nettoyage approfondi de toutes les surfaces du local traité (aspiration /lessivage).
  - recommandation de procéder à une mesure d'empoussièrement (META) par le propriétaire avant intervention d'autres corps de métiers (ou restitution aux occupants).

### Protection du salarié

- Recouvrement : pas de disposition particulière concernant le risque amiante.
- Retrait : se reporter à la fiche 3.1 ou 3.2 selon le cas traité.

### Dispositions pour le salarié

- Recouvrement : se reporter à la fiche 3.3 pour la fiche de poste, la formation, la surveillance médicale et la fiche individuelle d'exposition .
- Retrait : se reporter à la fiche 3.1 ou 3.2 selon le cas traité.

### Protection de l'environnement


- Recouvrement : pas de disposition particulière concernant le risque amiante.
- Retrait : se reporter à la fiche 3.1 ou 3.2 selon le cas traité.


**NB** : les aspirations, en cas de retrait, doivent exclusivement se faire avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).

# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N° 4.1

<b>Matériau</b> <b>Plaques non dégradées de faux-plafond en matériau amianté.</b>	<b>Travail</b> <b>Dépose de faux-plafond</b> Retrait de matériaux amiantés (s/section 3)
--------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Description du travail</b> Enlèvement de l'ensemble d'un faux-plafond (sans casse des éléments).  <b>Attention</b> : obligation de qualification pour l'entreprise chargée de ces travaux.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

 <b>NB</b> : les plaques dégradées, de même que les plaques de type Panocell non étanches sur toutes leurs faces et tranches, sont considérées comme des matériaux en amiante friable. Dans ces deux cas, il convient d'appliquer la réglementation relative à l'amiante friable.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Prescriptions de sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>plan de retrait</b> transmis à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTP, 1 mois avant le début des travaux (en précisant la date de démarrage des travaux) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP ;</li><li>- confinement de la zone de travail (polyane, sas, déprimogènes, ...) ; possibilité de confinement dynamique localisé évoluant avec la zone de travail ;</li><li>- dépose soignée des plaques et surfactage des champs des plaques ;</li><li>- mesurer l'empoussièrement pendant les travaux par un laboratoire accrédité ;</li><li>- mise en sac double enveloppe avec étiquetage amiante ;</li><li>- décontamination des outils (aspiration, nettoyage humide).</li><li>- nettoyage par aspiration des ossatures et de la zone de travail.</li></ul>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Protection du salarié</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- masque complet (ou demi-masque) à ventilation assistée TMP3 ;</li><li>- combinaison jetable type 5 renouvelée à chaque prise du poste de travail ;</li><li>- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.</li></ul>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Dispositions pour le salarié</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- fiche de poste relative au chantier ;</li><li>- surveillance médicale renforcée par le médecin du travail ;</li><li>- durée maximale de port en continu de l'EPI respiratoire : 2 H 30 maxi ou moins suivant avis du médecin du travail ou suivant les contraintes climatiques et physiques ;</li><li>- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique auprès d'un organisme de formation certifié ;</li><li>- fiche individuelle d'exposition ;</li><li>- procédure de décontamination : passage par le sas, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet, douche de décontamination, retrait de la protection respiratoire puis douche d'hygiène.</li></ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Protection de l'environnement</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;</li><li>- déchets : équipements (EPI et filtres), éventuels débris et matériaux de confinement mis en décharge de classe 1, plaques entières mises en décharge de classe 2.</li></ul>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>NB</b> : les aspirations doivent se faire exclusivement avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# FICHES DE PRESCRIPTIONS "AMIANTE"

## FICHE N°5.1

### Matériau

Matériaux amiantés incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble et mentionnés en annexe 1 de l'arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage de l'amiante avant démolition ( JO du 02/02/2002) notamment colles, étanchéité en toiture, ...

### Travail

**Travaux de démolition**  
(s/section 3)



Sauf en cas de sinistre (incendie, explosion, catastrophes naturelles, ...), le retrait préalable de tous les matériaux amiantés est impératif. Il doit alors être effectué selon les prescriptions décrites dans les autres fiches.

### Description du travail

Démolition de bâtiments après sinistre.

**S'assurer de la solidité des structures avant toute intervention, de repérage comme de retrait.**

### Prescriptions de sécurité :

- **Plan de démolition** transmis au préalable à l'inspection du travail, à la CRAM, à l'OPPBTP (en précisant la date de démarrage des travaux) et soumis à l'avis du médecin du travail et du CHSCT/DP.
- **limiter les interventions humaines dans les zones sinistrées.**
- la démolition doit se faire en limitant la dissémination des poussières (technique d'abattage par pulvérisation d'eau, enveloppement, ...). L'abattage est réalisé aux sources d'émission (points de démolition et zones de chute des gravats).
- décontamination des machines et outils.

**Rappel : sont interdites les opérations de concassage de matériaux contenant de l'amiante, la réutilisation ultérieure des déchets amiantés et toute intervention en vue de les transformer pour les valoriser.**

### Protection du salarié :

**seuls les salariés effectuant les opérations de démolition pourront être présents sur le chantier.**

- cabines des engins mises en surpression avec filtration très haute efficacité (THE) ou masque complet (ou demi-masque) à ventilation assistée TMP3 ;
- pour tous, combinaison jetable type 5 renouvelée à chaque prise du poste de travail ;
- à chaque enlèvement, les combinaisons et les filtres seront considérés comme déchets d'amiante friable et conditionnés séparément des matériaux.

### Dispositions pour le salarié

- fiche de poste relative au chantier ;
- surveillance médicale renforcée par le médecin du travail ;
- durée maximale de port en continu de l'EPI respiratoire : 2 H 30 maxi ou moins suivant avis du médecin du travail ou suivant les contraintes climatiques et physiques ;
- attestation de compétence délivrée après formation préalable théorique et pratique auprès d'un organisme de formation certifié ;
- fiche individuelle d'exposition ;
- hygiène : aspiration ou surfactage de la combinaison au plus près du poste de travail, enlèvement de la combinaison et mise en sac déchet hors de la zone d'intervention, retrait de la protection respiratoire puis douche d'hygiène fortement recommandée.

### Protection de l'environnement

- balisage du chantier et signalisation du risque amiante ;
- déchets : équipements (EPI et filtres) mis en décharge de classe 1.
- les gravats sont admis en décharge de classe 3 si leur teneur estimée en amiante est inférieure à 0.1 % en masse.

**NB :** les aspirations doivent se faire exclusivement avec un aspirateur muni d'un filtre THE (très haute efficacité ou « absolu »).